

Personnes en situation de handicap : à quand l'égalité de traitement ?

MIRJAM GASSER, CBM Suisse
ELIANE SCHEIBLER, Inclusion Handicap
PETRA SCHROETER, Handicap International
RENÉ STÄHELI, FAIRMED

L'inclusion des personnes en situation de handicap est un sujet transversal que la Suisse doit prendre en compte et soumettre à une évaluation globale lors de la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Les objectifs de développement du-

rable (ODD) suivants sont d'une importance majeure pour les droits des personnes en situation de handicap : lutte contre la pauvreté (ODD 1), santé et bien-être (ODD 3), éducation (ODD 4), égalité des sexes (ODD 5), travail décent (ODD 8), industrie, innovation et

infrastructures (ODD 9), réduction des inégalités (ODD 10), villes et communes durables (ODD 11), paix et justice (ODD 16), partenariats (ODD 17).

L'Agenda 2030 constitue une étape clé pour les personnes en situation de handicap. Contrairement aux conventions d'objectifs internationales antérieures comme les Objectifs du Millénaire pour le développement, l'Agenda 2030 se réfère dans la plupart de ses objectifs et cibles de manière directe ou indirecte aux personnes en situation de handicap. La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) sert de référence à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour tout ce qui touche à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Il importe que cette inclusion ne soit pas considérée uniquement dans la perspective de l'ODD 10 « Réduire les inégalités » mais que tous les objectifs qui la concernent soient pris en compte et concrétisés au niveau national et international.

Niveau national

Il manque en Suisse une politique nationale globale et cohérente en faveur des personnes en situation de handicap.¹ Cette politique devrait se déployer à un niveau supradépartemental et être dotée d'objectifs mesurables et définis dans le temps pour tous les échelons de la collectivité publique. En dépit du rapport du Département fédéral de l'intérieur (DFI) publié en janvier 2017 sur le développement de la politique en faveur des personnes handicapées, cette absence de vision d'ensemble fait obstacle à des mesures réalisant l'autodétermination, l'inclusion et la participation égalitaire des personnes en situation de handicap à la vie en société. Les bases légales existantes et la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) ne suffisent en aucun cas pour établir une société inclusive.

Selon le Conseil fédéral, « les personnes handicapées sont plus touchées par la pauvreté que le reste de la population ».² Par-delà la révision actuelle de l'assurance-invalidité (AI) et la Conférence sur le marché du travail, il est urgent de s'attaquer aux défauts structurels qui rendent notre système d'assurances sociales inopérant et font obstacle à un système éducatif et un marché de l'emploi non discriminatoires.

> voir également : [Pauvreté en Suisse](#)

Pour rendre le marché du travail véritablement inclusif, il convient de renforcer la protection contre la discrimination dans la LHand. Une politique du marché du travail doit être élaborée à cette fin, visant à garantir une formation professionnelle inclusive, une assistance personnelle adéquate, des possibilités d'emploi diversifiées et un accompagnement à long terme.

> voir également: Travail décent

En vue d'abolir la séparation entre le premier marché du travail, dit régulier ou ouvert, et le second, dit protégé, il faut créer de manière systématique des emplois facilement accessibles sur le marché ouvert, en veillant à ce qu'ils soient rémunérés de façon adéquate moyennant une compensation financière et qu'ils favorisent le développement du potentiel des personnes en situation de handicap.

La politique de l'éducation doit également être remaniée en profondeur pour passer d'un système intégratif, actuellement sous-financé, à un système inclusif. Les bases légales insuffisantes ou préjudiciables à l'intégration sont à réviser aux niveaux fédéral et cantonal. Les politiques éducatives cantonales ainsi que les concepts de pédagogie spécialisée doivent se conformer aux directives de l'article 24 CDPH. Des mesures d'intégration ou des aménagements appropriés (compensation des désavantages, assistance, aide personnalisée) doivent être pleinement garantis et les établissements éducatifs rendus entièrement accessibles. Loin des programmes d'intégration rigides visant à coûter le moins cher possible, il faut opérer un transfert de ressources permettant de passer de structures séparatives à des structures inclusives.

> voir également: Enjeux liés à la politique d'éducation

Enfin, il est urgent d'accélérer la mise en conformité des transports publics avec la LHand en impliquant les parties concernées et en interprétant le principe de proportionnalité dans le sens des obligations inscrites de longue date dans la LHand et la CDPH. Des lacunes doivent être comblées en ce qui concerne l'accessibilité des villes et des agglomérations, les logements sans obstacles et une approche inclusive de la prévention des catastrophes.

> voir également: Moyens de mise en œuvre

Niveau international: coopération internationale de la Suisse et aide humanitaire

Dans le message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020, les personnes en situation de handicap sont mentionnées pour la première fois de manière explicite comme groupe cible dans le contexte de la réduction de la pauvreté. C'est un point essentiel, dans la mesure où ces personnes sont présentes de manière disproportionnée dans les couches sociales les plus défavorisées et que la réduction de la pauvreté et le principe du *Leaving No One Behind* (« ne laisser personne de côté ») sont au cœur de l'Agenda 2030. Les messages du Conseil fédéral 2013–2016 et 2017–2020 concernant l'aide humanitaire rappellent que dans certains contextes, les personnes en situation de handicap peuvent compter parmi les groupes les plus vulnérables. Elles sont tout particulièrement menacées dans des situations d'urgence humanitaire. Le cadre stratégique 2015–2019 du Programme global Santé de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et sa stratégie en matière d'éducation de base et de formation professionnelle soulignent cette vulnérabilité à plusieurs reprises et ils en tiennent compte dans leur orientation.

> voir également: Santé pour toutes et tous / > voir également: Enjeux liés à la politique d'éducation

Mais dans d'autres documents stratégiques capitaux, on cherche en vain une référence aux personnes en situation de handicap. La consultation en ligne effectuée en été 2017 par la Confédération au sujet de l'Agenda 2030 ne mentionne que deux fois les droits des personnes en situation de handicap et la CDPH dans le chapitre « Contributions de la Suisse au niveau international ». La Suisse n'a toujours pas signé la « Charte sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans l'action humanitaire » (en anglais *Charter on Inclusion of Persons with Disabilities in Humanitarian Action*). Dans le domaine de la réduction des risques en cas de catastrophe (en anglais *Disaster Risk Reduction* ou DRR), le Cadre d'action de Sendai 2015–2030 est actuellement le cadre d'orientation en vigueur, accepté comme tel par la Suisse. Bien

que Sendai inclue explicitement les personnes en situation de handicap, celles-ci ne sont toujours pas traitées sur pied d'égalité dans les projets DRR de la DDC.

Outre ces lacunes dans les documents cadres stratégiques de la Confédération, l'inclusion des personnes en situation de handicap n'est pas suffisamment mise en œuvre dans la pratique. La Confédération manque avant tout d'une stratégie cohérente. **L'inclusion de ces personnes** doit être abordée de manière transversale et systématique dans tous les projets et programmes concernant l'éducation, le travail, le revenu, **l'égalité des sexes**, l'aide humanitaire (DRR) et bien d'autres.

S'ajoute à cela l'absence de données sur les personnes en situation de handicap, la DDC n'ayant jusqu'ici pas collecté ni analysé de données les concernant dans le cadre de ses études d'impact. Il en va de même pour les indicateurs définis par la Suisse dans le cadre de l'Agenda 2030: la Suisse n'analyse les données relatives au handicap que pour l'ODD 10.2. Elle mesure le degré d'intégration au marché du travail uniquement au niveau national, sans chercher à savoir si son engagement au niveau international est réellement efficace pour améliorer l'inclusion. On constate aussi des lacunes dans la consultation des personnes en situation de handicap: un principe essentiel de la CDPH de l'ONU est leur participation à toutes les démarches, projets et programmes les concernant. Le principe « Nothing About Us Without Us » est également valable pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. La Confédération doit y apporter des améliorations substantielles.

> voir également: Travail décent

> voir également: Les droits des femmes*

Recommandations

1. Développer une politique du handicap de grande envergure afin de réaliser les objectifs de la CDPH à tous les niveaux de la Confédération et dans tous les domaines de la vie. Cette politique doit inclure un plan d'action comprenant des objectifs mesurables assortis d'un calendrier ainsi qu'une démarche de *mainstreaming* (approche intégrée de l'égalité) dans les processus législatifs, de développement politique et de mise en œuvre.
2. Développer une stratégie pour l'inclusion de personnes en situation de handicap dans les domaines de la coopération internationale et de l'aide humanitaire (y compris DRR) ainsi que pour leur intégration dans toutes les autres stratégies du Département fédéral des affaires extérieures (DFAE).
3. Développer et utiliser de manière systématique des indicateurs spécifiques au handicap permettant l'évaluation quantitative des objectifs et tenant compte des indicateurs IAEG-SDG (Groupe d'experts interagence sur les indicateurs ODD), de la liste des priorités du *Stakeholder Group of Persons with Disabilities* et du *Washington Group Short Set of Questions on Disability*
4. Permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs organisations de participer activement à tous les processus politiques et autres processus les concernant en matière de stratégie, de planification, de mise en œuvre et de monitoring.

NOTES

1 Voir à ce sujet le postulat déposé par Christian Lohr le 13.12.2013 ([13.4245](#)). Pour une politique du handicap cohérente, consultable à l'adresse.

2 Interpellation de Silvia Schenker du 28.09.2017 ([17.3833](#)), Augmentation alarmante du nombre de personnes handicapées touchées par la pauvreté.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Inclusion Handicap: [Rapport alternatif. Rapport de la société civile présenté à l'occasion de la première procédure de rapport des Etats devant le Comité de l'ONU relatif aux droits des personnes handicapées](#). Berne, le 16 juin 2017.

WHO/World Bank: [World Report on Disability 2011](#).